



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n° 276/2026

OBJET : réglementation de la circulation par la création d'un nouveau carrefour à feux à l'intersection de l'avenue Charles de Gaulle et de l'avenue de la Croix Boisselière, avec extension du carrefour existant avenue Charles de Gaulle / rue Colette Besson / avenue Ferdinand de Lesseps.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-25 et R.412-30 à R.412-33 relatifs à la signalisation lumineuse,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (notamment la 6^{ème} partie relative aux feux de circulation),

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°219-12-21 1646 du 21 décembre 2019 définissant les modalités d'exercice des compétences et de gestion de la voirie avec l'EPT GOSB,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que la création d'un nouveau carrefour à feux à l'intersection de l'avenue Charles de Gaulle et de l'avenue de la Croix Boisselière nécessite une adaptation de l'organisation de la circulation,

Considérant qu'il est techniquement envisageable d'étendre le fonctionnement du carrefour à feux existant situé à l'intersection de l'avenue Charles de Gaulle, de la rue Colette Besson et de l'avenue Ferdinand de Lesseps afin d'intégrer la nouvelle branche constituée par l'avenue de la Croix Boisselière,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers et le bon ordre sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1- Objet

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la réalisation des aménagements destinés à créer un nouveau carrefour à feux à l'intersection de l'avenue Charles de Gaulle et de l'avenue de la Croix Boisselière.

Cet aménagement pourra être réalisé par l'extension du carrefour à feux existant situé à l'intersection de l'avenue Charles de Gaulle, de la rue Colette Besson et de l'avenue Ferdinand de Lesseps, sous réserve de la conformité des études techniques.

Article 2 -Nature des aménagements

- la création ou la modification de la plateforme du carrefour,
- l'installation de nouveaux mâts de signalisation lumineuse tricolore,
- l'adaptation du contrôleur de feux et des équipements de détection,
- la création ou la mise aux normes des traversées piétonnes,
- l'adaptation des cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- la reprise du marquage au sol et de la signalisation verticale,

- les travaux de voirie, de réseaux et d'éclairage public rendus nécessaires.

Article 3 – Réglementation de la circulation pendant les travaux

Pendant toute la durée des travaux, la circulation pourra être réglementée par :

- un rétrécissement de chaussée,
- une circulation alternée,
- des limitations temporaires de vitesse,
- des interdictions ponctuelles de stationnement,
- des déviations temporaires lorsque les nécessités du chantier l'imposeront.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Sécurité des usagers

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer :

- la sécurité des piétons,
- le maintien des accès aux riverains dans la mesure du possible,
- la continuité des circulations des véhicules de secours,
- la protection des cyclistes et des personnes à mobilité réduite.

Article 5 – Mise en service

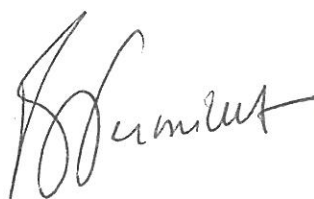
À l'issue des travaux et après réception des ouvrages, le nouveau plan de circulation et les équipements de signalisation lumineuse entreront en service selon les modalités définies par les services compétents de la commune et du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 6- Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur de l'EPT GOSB, pour information.

Fait à Morangis, le 16 juillet 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.